

Charte

Conseils de territoire



VILLE DE MORLAIX
www.ville.morlaix.fr

Faire Ville ensemble !

Durant la dernière campagne des élections municipales était inscrit dans notre programme: **« Il est indispensable d'associer les citoyens aux prises de décision et de démocratiser le fonctionnement de la municipalité : la réalité d'une démocratie participative par l'implication des habitants et des acteurs de la ville dans les choix de gestion, d'investissement, est un axe majeur de notre mandat. »**

Et d'ajouter : **« Nous créerons des conseils de quartier avec des élus référents pour chacun d'entre eux. Les conseils de quartier gèreront des budgets participatifs. »**

« Mettre en place » les conseils de territoire

Nous réaffirmons notre volonté d'aller vers les habitants et de leur donner le pouvoir d'agir. Les habitants doivent être au cœur de ce processus, demeurer les principaux acteurs et en être également les garants.

Les habitants de la commune seront en position de **décider de projets à porter** et de **déterminer ceux à réaliser**.

Nous sommes convaincus, qu'ainsi, ces projets étudiés et portés par les habitants d'un quartier ou d'un territoire seront en adéquation étroite avec leur besoin.



Exprimez-vous !

Pour ce faire, les élus vont aller à la rencontre des habitants via les **conseils de territoires** afin d'initier un dialogue avec ceux qui vivent, travaillent à Morlaix au quotidien et de construire une vision partagée de la Ville.

Il s'agit donc de redonner sa place au citoyen et de permettre de recréer des espaces de dialogue et d'échanges.

Mais en connaissance de cause !

Le but est tout d'abord d'initier les citoyens à la vie républicaine, avec tout ce que cela comporte d'organisation, de procédures à mettre en œuvre pour réaliser un projet de quartier ; c'est aussi de **permettre aux membres des conseils de territoire une meilleure compréhension du temps nécessaire à la réalisation de leurs projets**. C'est enfin **permettre d'appréhender plus finement les enjeux des politiques publiques**.

Afin de mettre en place ces projets, un budget de 100.000 € a été alloué, soient environ 25.000 € par territoire.

Il s'agit d'une première expérience à Morlaix et les élus ont souhaité construire ce projet de conseils de territoire en laissant une grande marge de manœuvre et une grande possibilité d'action aux morlaisiens.

“ C'est un véritable outil de démocratie participative qui se met en place dans notre ville. ”

1 « Raison d'être » des Conseils de territoire

Les Conseils de territoire visent à **améliorer la qualité de vie et le vivre ensemble** dans les territoires de Morlaix **par l'implication de leurs habitants**. Pour cela, les Conseils de territoire permettent l'émergence et la réalisation d'idées et de projets collectifs portés par les habitants.

2 « Rôles » des Conseils de territoire

- ↳ **Réalisation de diagnostics participatifs** sur la qualité de vie dans le territoire.
- ↳ **Création des conditions d'émergence d'idées et de formulation de projets** visant à améliorer la qualité de vie.
- ↳ **Élaboration et décision d'un budget d'investissement** dans le cadre de l'enveloppe allouée par la municipalité.
- ↳ **Présentation de projets** en vue d'obtenir un appui financier et/technique de la municipalité (*budget communal, services techniques, commission extra-municipale, autres*).
- ↳ **Concrétisation ou appui à la concrétisation des projets.**
- ↳ **Organisation de permanences** tenues par les conseillers municipaux référents pour faire part de difficultés rencontrées dans le territoire concerné.

Ces rôles doivent être assurés de façon à renforcer le lien social entre les habitants et inclure les personnes les plus éloignées de la vie municipale.

3 « Composition » des Conseils de territoire

Composition des Conseils de territoire

- ↳ **Un collectif d'animation** constitué de membres tirés au sort parmi les habitants du territoire qui s'engagent sur la durée d'élaboration d'un budget d'investissement annuel afin d'assurer la continuité et la cohérence des travaux.
- ↳ **Une « plénière »** à laquelle toute personne, habitant ou travaillant dans le territoire concerné, désireuse de s'associer aux travaux du conseil, peut participer.

Nombre de membres

- ↳ **Collectif d'animation** : 20 personnes
(selon la composition détaillée ci-dessous).
- ↳ **Plénière** : à laquelle toute personne, habitant ou travaillant dans le territoire concerné, désireuse de s'associer aux travaux du conseil, peut participer.

Qualité des membres du collectif d'animation

- ↳ **9 membres** (*de plus de 16 ans*) tirés au sort parmi les habitants.
- ↳ **9 membres** (*de plus de 16 ans*) tirés au sort parmi les habitants volontaires.
- ↳ **2 élus référents titulaires** pour un mandat de deux ans
(avec 2 élus suppléants).

4 Organisation et répartition des rôles

Deux espaces de travail sont *a minima* mis en place

→ **Les réunions plénières** ont pour objet la réalisation des diagnostics participatifs, l'émergence de projets, le vote sur l'utilisation du budget d'investissement à partir d'une proposition soumise par le « noyau » et la formulation de réponses aux consultations de la municipalité.

i Les réunions plénières sont accessibles à toute personne habitant ou travaillant sur le territoire du conseil. Chacun peut proposer des projets, contribuer à ceux déjà initiés, participer à leur élaboration, présenter ses idées, ses solutions.

→ **Le collectif d'animation** assure l'animation, la définition de l'ordre du jour, la mobilisation des habitants, la rédaction des comptes rendus, le suivi des séances de travail et l'élaboration d'une proposition d'utilisation du budget d'investissement du territoire.

Les réunions plénières se tiennent *a minima* 3 fois par an

Différents rôles sont distribués au sein de ce groupe :

- ↳ Rôle d'animation
- ↳ Rôle de secrétariat
- ↳ Rôle de garant du fonctionnement

Rôles des élus référents au sein des Conseils de territoire

Le lien entre les travaux des conseils de territoire et la municipalité est assuré par 4 binômes d'élus référents, 1 par conseil de territoire.

→ Les rôles assurés par chacun des binômes d'élus référents sont les suivants :

- Appuyer la mise en place des conseils de territoire
- Représenter la municipalité au sein du conseil de territoire
- Préparer l'arbitrage de la municipalité sur son soutien aux projets émergeant nécessitant un appui de sa part
- Faire circuler l'information entre la municipalité et les conseils de territoire
- S'assurer du respect de la charte des conseils de territoire
- Tenir des permanences dans le territoire avec le soutien, si besoin, d'un soutien d'autres élus (6 permanences/an/conseil de territoire soit une réunion tous les deux mois).

La présence des deux élus titulaires est attendue à chaque réunion. A titre exceptionnel, un titulaire peut se faire remplacer par un élu suppléant.

i Le rôle de suppléant permet d'assurer la continuité de la présence des élus au-delà du mandat de 2 ans des élus titulaires. Les élus titulaires ont une mission de transmission auprès des élus suppléants dont la présence à toutes les réunions n'est pas requise.

5 « Fonctionnement » des Conseils de territoire

Afin d'élaborer et de mettre en œuvre le budget d'investissement, les Conseils de territoire organisent de la manière suivante leurs travaux avec l'appui de la municipalité.

» Diagnostic de la qualité de vie dans le territoire

La première étape est la réalisation d'un diagnostic impliquant l'ensemble des habitants du territoire avec de faire l'état de la qualité de vie dans le territoire concerné.

→ **1 réunion plénière** : réalisation d'un diagnostic et priorisation des enjeux.

→ **1 réunion du collectif d'animation** : élaboration d'un document de synthèse du diagnostic et des axes prioritaires à traiter.

» Émergence de projets

L'étape suivante consiste à faire émerger collectivement des projets qui répondent aux enjeux repérés et partagés dans le territoire.

→ **1 réunion plénière** : présentation des axes prioritaires du diagnostic, émergence de projets sur ces axes, priorisation des projets qui ont émergés par un vote pondéré ou un jugement majoritaire.

» Élaboration du budget d'investissement du territoire

Les Conseils de territoire sont autonomes dans les décisions d'affectation de leur budget d'investissement. Sur ces projets, la municipalité apporte un soutien technique (faisabilité, coût...).

Les projets issus des phases 1 et 2 non éligibles au budget d'investissement ou sur proposition de la municipalité peuvent être soutenus hors budget d'investissement dédié aux territoires.

Le budget d'investissement des 4 territoires est élaboré comme suit :

→ **1 réunion du collectif d'animation avec présence du service « démocratie participative »** : vérification l'éligibilité des projets au budget d'investissement, élaboration d'une première proposition (non chiffrée) des projets relevant du budget d'investissement (VO), élaboration d'une liste des autres projets ayant émergé lors des réunions plénières.

→ **Service « démocratie participative »** : sollicitation d'avis des services techniques et administratifs sur les projets relevant du budget d'investissement, identification des appuis mobilisables au sein de la municipalité pour la préparation et la réalisation des projets, préparation d'arbitrage politique pour les projets hors budget d'investissement des territoires.

→ Validation technique et politique des appuis de la municipalité :

- **Groupe de travail « mixte »** : préparation et validation technique des appuis de la municipalité (*composition : élus référents, responsable de cabinet, service démocratie participative, direction du pôle Vie associative, petite enfance et éducation, service technique, direction des finances, direction du CCAS*).
- **Bureau municipal** : information des appuis de la municipalité présentée par un binôme service/élu référent.

→ **1 réunion du collectif d'animation et du service « démocratie participative »** : information sur les avis techniques et les arbitrages réalisés et préparation des options d'investissement.

Vote du budget d'investissement

→ **1 réunion plénière** : présentation d'options d'investissement préparées par le noyau et vote des habitants sur les options présentées.

→ **1 réunion du collectif d'animation** : élaboration de la version finale du budget participatif.

6 « Moyens mis à disposition » des Conseils de territoire

Moyens pour fonctionner

Sur l'année de lancement (2022), **7 réunions par conseil de territoire seront organisées** (3 réunions en plénière et 4 réunions du collectif d'animation).

Les plénières des Conseils de territoire seront animés par des tiers en lien avec la personne du collectif d'animation ayant le rôle « animation ».

L'animation sera assurée de la manière suivante

- **Conseils de territoire « Centre »** :
Service « démocratie participative »
- **Conseils de territoire « Ploujean »** :
EVS La Passerelle
- **Conseil de territoire « Ouest »** :
EVS Courte d'échelle et Pôle gare (MAJ)
- **Conseil de territoire « Est »** :
EVS Carré d'As

Moyens pour investir

Un budget annuel d'investissement est **géré en autonomie par chacun des conseils de territoire**. Les années 2022 et 2023 permettront l'élaboration du 1er budget d'investissement pour l'année 2024.

En 2024, 100 000 €/an soit 25 000 €/territoire seront alloués aux budgets d'investissement des conseils de territoire.

> Le montant de l'enveloppe allouée à ces budgets de territoire sera ajusté annuellement.

7 « Périmètres » des 4 Conseils de territoire

1 Ploujean

Structure référente de l'animation → **La Passerelle**

Elus référents → **MF. Madec / G. Guengant**

Elus suppléants → **M. Gallouedec**

2 Flanc Est

Structure référente de l'animation → **EVS « Carré d'As »**

Elus référents → **L. Tossier / Y. Laurans**

Elus suppléants → **K. Salazar / D. Guyomar**

3 Centre

Structure référente de l'animation → **Service « vie associative »**

Elus référents → **P. Stephan / V. Scattolin**

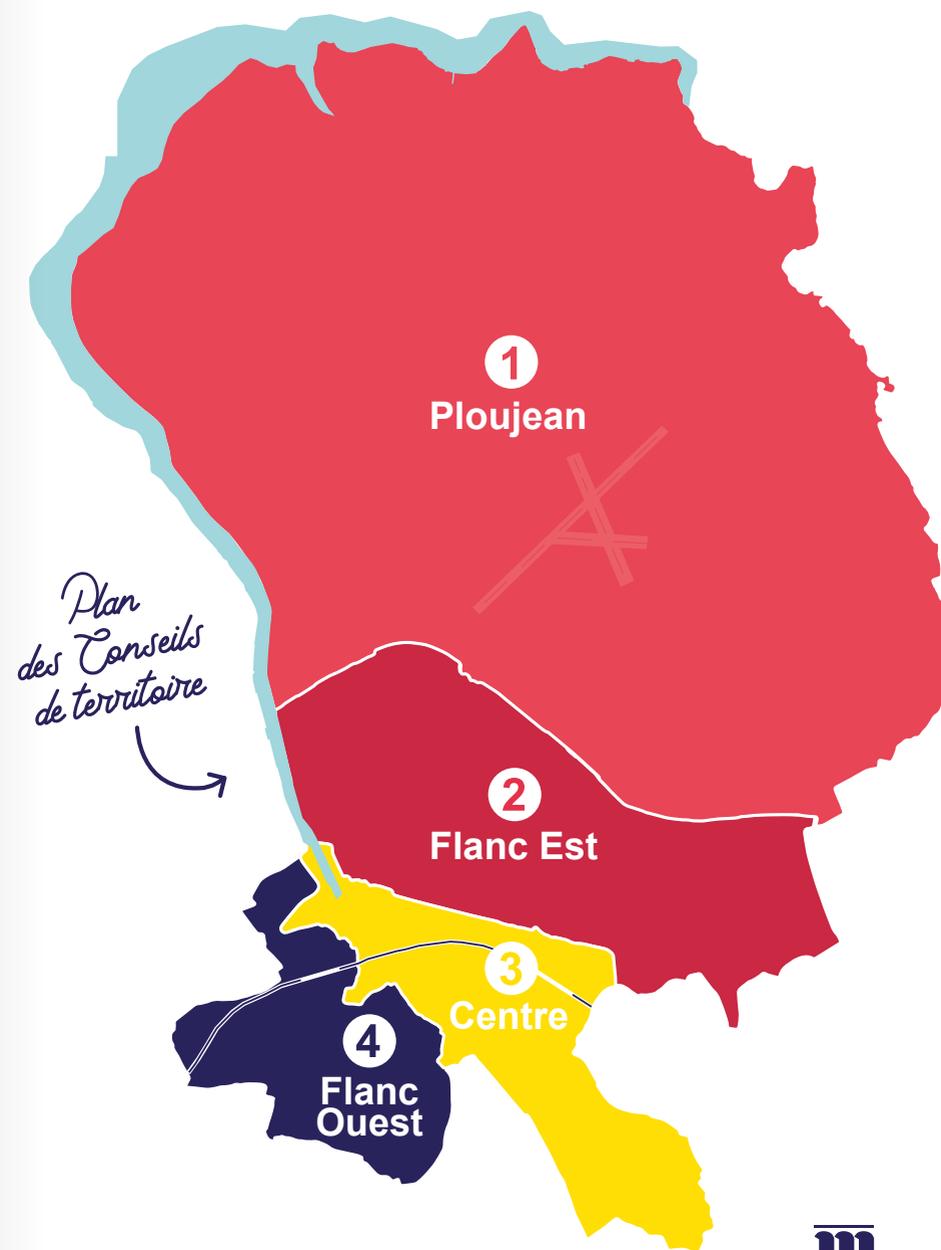
Elus suppléants → **P. Gambache / E. Davilliers-Caradec**

4 Flanc Ouest

Structures référentes de l'animation → **EVS « La Courte Echelle »**
→ **EVS « Pôle Gare »**

Elus référents → **A. Laurent / I. Dupont**

Elus suppléants → **J. Plouzen / J. Faucher**





VILLE DE MORLAIX
www.ville.morlaix.fr

